SciencesPo
Rennes

ARRETE n° A2026-31
Fermeture du site Duchesse Anne au public et aux usagers de Sciences Po Rennes, de l'IPAG, du SIUAPS

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif et notamment son article 20 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, dans sa version du 14 janvier 2026 validé par le Conseil d'administration ;

Vu la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace en date du 13 octobre 2026 sur la continuité des activités du service public ;

Vu la convention entre l'université et Sciences Po Rennes concernant la gestion des locaux sur le site Duchesse Anne ;

Vu les arrêtés de fermeture administrative pris par les autres établissements d'enseignement supérieur de Rennes ;

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Considérant que les récentes mobilisations nationales et locales impactent fortement les établissements d'enseignement, notamment les établissements d'enseignement supérieur, à l'instar de celle du lycée Jean Macé et de la faculté de droit à proximité immédiate du site de l'IEP de Rennes, et provoquent des troubles à l'ordre public répétés depuis le 1er octobre 2026 ;

Considérant que la fermeture d'autres universités à proximité du site de l'IEP de Rennes, notamment la faculté de droit de l'Université de Rennes, fait courir un risque accru de report de flux et d'afflux d'étudiants extérieurs sur le site ;

Considérant qu'une assemblée générale organisée le 2 novembre a rassemblé 250 étudiants et fait peser une incertitude sur les modalités d'actions pour l'avenir dont le risque d'occupation ;

Considérant qu'une occupation a été engagée par un collectif étudiants lundi 2 novembre après midi ;

Considérant les importantes dégradations subies par d'autres établissements d'enseignement supérieur à Rennes et dans le grand ouest, suite notamment aux occupations ;

Considérant les incertitudes persistantes quant à la tenue des assemblées générales et à l'évolution de la situation dans un mouvement social particulièrement imprévisible, ne permettant pas de garantir des conditions normales de fonctionnement et de sécurité au sein de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités pédagogiques dans des conditions permettant leur organisation et leur anticipation, notamment en distanciel ;

Considérant que ces circonstances caractérisent une menace de désordre dans les enceintes et locaux et de trouble à l'ordre public qu'il appartient au Directeur de prévenir ;

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Directeur de l'IEP de Rennes de prévenir les menaces imminentes de désordre et de trouble à l'ordre public en prononçant la fermeture temporaire des locaux afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 :
Les bâtiments de l'Institut d'études politiques de Rennes et de l'université de Rennes (site IPAG et SIUAPS) sur le site de la duchesse Anne sont fermés aux usagers et au public. L'accès est interdit à toute personne hors personnel de Sciences Po Rennes et prestataires de sécurité, de ménage et de travaux à compter du 6 novembre 2026, de 7 heures à 20 heures. L'ensemble des activités pédagogiques se poursuivent en distanciel.

Article 2 :
Le présent arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités, entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 3 :
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2026

Pablo Diaz
Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
104 Boulevard de la Duchesse Anne
CS 50301
35708 RENNES CEDEX 7
Tél. 02 99 84 39 99

Affiché à Rennes le 06/11/2026

Transmis au Recteur le 06/11/2026